

*Rapports de comités*

● (1650)

Afin de comprendre la raison d'être de notre opposition, il faut bien comprendre ce que sont les entreprises financières. Il fut un temps où les compagnies financières appartenaient à quatre piliers distincts de l'activité économique. Il s'agit de la théorie connue couramment sous le nom de théorie des quatre piliers dont l'un était le secteur des assurances, qui se divisait en deux catégories: les compagnies d'assurance immobilière et d'assurance-accidents et les compagnies d'assurance-vie. Les banques formaient le pilier suivant et les banques à charte en faisaient partie. Ces dernières consentaient des prêts commerciaux, et c'était là leur seule fonction: le financement des activités commerciales quotidiennes. Venait ensuite le pilier des sociétés de fiducie qui s'occupait de successions et d'agences, du transfert d'actions et de la tenue de registres d'actions pour le compte de particuliers. Ces sociétés pouvaient par exemple s'occuper du testament de votre mère. Enfin, il y avait le quatrième pilier, celui des courtiers en valeurs boursières qui vendaient des actions et des obligations sur le marché et se chargeaient de vendre les actions nouvellement émises.

Depuis ce temps-là, personne ne s'est chargé d'assurer la gestion des intermédiaires financiers. Les quatre piliers sont devenus quatre bornes. Leurs activités respectives ont été fusionnées. Il suffit de lire les journaux, d'écouter la radio ou encore de regarder la télévision pour être exposé à la publicité d'un intermédiaire après l'autre nous promettant chacun de s'occuper de notre hypothèque, ou de nous accorder un prêt pour l'achat ou la location à bail d'une voiture par exemple. Chacun de ces intermédiaires fera la même chose, avec le minimum de restrictions, sauf celles imposées dans la Loi sur les banques qui interdit à ces dernières de vous louer une voiture. Cela ne l'empêche pas de prêter à quelqu'un l'argent pour l'acheter et ensuite d'accepter de la racheter, lorsque le prêt arrive à échéance. C'est là une autre façon inventée par la Banque Royale, afin de circonvenir la Loi sur les banques. Cependant, elles font toutes la même chose. Elles émettent et vendent des débetures. Elles échangent des obligations sur le marché. Elles possèdent, échangent et investissent du capital-actions ordinaire. Elles investissent dans des émissions d'actions privilégiées et administrent toutes des comptes de bonds du Trésor. Elles se chargent de recevoir les paiements des clients, effectués au moyen de cartes de crédit ChargeX, Visa ou Mastercard. Elles permettent aux intéressés de demander et d'obtenir une carte d'or d'American Express. Elles sont toutes les mêmes et elles font toutes la même chose.

Ce qu'il vaut mieux comprendre, c'est que les règles de participation les régissant doivent être les mêmes, si elles offrent les mêmes services. Pourtant qu'en est-il? Une règle de participation s'applique actuellement aux sociétés de fiducie, en vertu de laquelle n'importe qui peut posséder une société de fiducie. On peut même gérer une pharmacie, semble-t-il, et posséder une société de fiducie. Une société minière peut en posséder une. Ainsi, une société de fiducie est à la portée de n'importe qui, et vraisemblablement, elle peut grossir à volonté.

Il y a une société du nom de Canada Trust qui ne peut utiliser le terme «banque» sur ses états financiers. En langage ordinaire, c'en est pourtant une. Elle accepte des investissements privés. Elle consent des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux. Elle possède des biens immobiliers qu'elle loue

et elle administre des comptes de bons du Trésor, si l'on en croit la petite annonce publicitaire figurant au haut du journal du matin. Elle aide également les intéressés à gérer leur portefeuille d'investissements. Enfin, elle offre à ses clients exactement les mêmes services qu'une banque à charte locale.

Selon une annonce publicitaire parue dans le journal l'autre jour et qui couvrait deux pages, elle vient au quatrième rang des institutions financières pour ce qui est des dépôts acceptés au Canada. Si l'on tient compte de son rôle d'intermédiaire, on s'apercevra qu'il s'agit du cinquième ou du sixième plus important intermédiaire financier au Canada. Ses actifs sont supérieurs à ceux de la Banque Nationale ou de la Banque de Colombie-Britannique. La Banque Continentale est beaucoup moins importante. En fait, si l'on tient compte de toutes ses activités en tant que société de fiducie—et je demande au député de se rappeler que dans le cadre de ces activités, elle contrôle les fiducies qu'elle administre—elle est aussi importante que la Banque Toronto-Dominion. Si l'on compare ses activités au Canada à celles des banques, on s'apercevra qu'elles sont probablement plus importantes que celles de la Banque de la Nouvelle-Écosse ou de la Banque Toronto-Dominion.

Or la loi prévoit que la participation d'un actionnaire dans une banque ne peut excéder 10 p. 100. Par contre, cette entreprise peut appartenir à un seul actionnaire. Pourquoi cette «banque» appartiendrait-elle à un seul actionnaire alors que la Banque Toronto-Dominion compte une multitude d'actionnaires dont aucun ne possède une part supérieure à 10 p. 100? Pourquoi la Banque de la Colombie-Britannique devrait être dans cette position? Ce n'est pas une institution. Pourtant, Canada Trust et Royal Trust peuvent appartenir à très peu d'actionnaires. C'est la situation à laquelle nous devons faire face au Canada et nous avons essayé d'y remédier dans le rapport du comité des finances.

Je tiens à dire que la majorité conservatrice au comité était beaucoup plus libérale pour ce qui est de la participation. Nous étions disposés à laisser d'importantes entreprises appartenir à un seul propriétaire. Les députés néo-démocrates et les libéraux membres du comité n'ont pas voulu aller aussi loin. Toutefois, la prise de participation pour laquelle on demande une autorisation nous révolte. Elle va contre les principes dictés par les intérêts du Canada.

Dans notre rapport, nous avons cherché à établir une politique en matière de propriété qui s'appliquerait de façon universelle. Cette politique ferait en sorte que tant qu'une société n'atteint pas un plafond de 10 milliards—ce qui est une somme considérable—l'intermédiaire financier pourrait être détenu, avec une participation fermée, par un groupe de propriétaires ou par un seul propriétaire. Nous estimons que jusqu'au stade des 10 milliards, la société a besoin de la force et de l'appui d'un propriétaire pour tourner. Toutefois, dès qu'elle dépasse le seuil des 10 milliards, nous estimons qu'il doit y avoir un fractionnement. Quand elle dépasse les 20 milliards, il faut encore un autre fractionnement de façon à empêcher qu'un seul actionnaire puisse détenir plus de 50 p. 100 de la participation.

La société dont nous parlons dépasse de loin les 20 milliards et pourtant, elle appartient à un unique actionnaire. Si c'est Imasco qui prend les rênes, les choses seront encore plus